

Metz, le 27 juillet 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur
de la SCI RUE PRINCIPALE
50, rue Léo Valentin
88000 EPINAL

OBJET : Porter à connaissance – **Avis de recevabilité**

Zone d'activité à Roth – Annexe de la commune de HAMBACH

Affaire suivie par M. Olivier PIERRE – SCI Rue Principale
et par M. Vivien LAFOSSE -Bureau d'études BEJC

RÉF. : Votre dossier réceptionné par mail le 10 juillet 2026 sur la boîte d'unité PE
Cascade n° 57-2026-00231

P.J. : Fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance au Préfet» (PAC) au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant :

**Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de création d'une zone d'activité Rue Principale
à l'annexe de Roth – Commune de Hambach (site du Super U)**

Le projet consiste à étendre une zone d'activités existante sur laquelle est déjà implantée l'enseigne commerciale Super U depuis les années 90. Le projet prévoit la construction de plusieurs bâtiments ainsi que la création des voiries et stationnements associés.

Pour mémoire, vous aviez déposé préalablement suivant une téléprocédure et par le biais de votre bureau d'études BEJC, un premier dossier de déclaration de type loi sur l'eau portant sur les modalités de gestion des eaux pluviales, le 03 avril 2026 sous le n° DIOTA-260403-084650-803-002. Un récépissé de dépôt vous a été délivré automatiquement le même jour.

Ce dossier prenait en compte les installations existantes (Super U), pour lesquelles aucun dossier loi sur l'eau n'avait été établi auparavant, mais surtout l'extension future de la zone d'activités comportant la construction de 4 bâtiments avec les espaces connexes (voiries, stationnement,...).

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai d'instruction de 2 mois à compter de la réception du dossier loi sur l'eau, vous bénéficiez par conséquent d'un accord tacite depuis le 03 juin 2026.

Cependant, par le présent porter à connaissance (PAC), vous avez accepté à la demande de l'administration, la correction de certains aspects de gestion des eaux pluviales et vous apportez également des modifications à votre projet (bâtiments en diminution, espaces verts en augmentation).

Après examen, je vous informe que le dossier PAC que vous m'avez fait parvenir par mail du 10 juillet 2026, **est recevable**.

L'opération devra être réalisée conformément au dossier de déclaration déposé le 03 avril 2026, modifié par le présent PAC ci-dessus référencé (version juillet 2026) et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

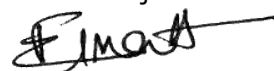
La fiche descriptive descriptive ci-jointe résume les principales caractéristiques des aménagements du projet accepté.

La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la de HAMBACH pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- Bureau d'études Jacquel & Chatillon 7, rue d'Epinal à 88240 VOGES-LES-BAINS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)